

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la
Réglementation, des
Collectivités Locales et des
Politiques Publiques

Bureau des
Réglementations et des
Elections

Dossier suivi par
Mme B. COLLIN
☎ : 03.25.30.22.21.
betty.collin@haute-marne.gouv.fr

CHAUMONT, le - 6 JUIN 2016

Le Préfet de la Haute-Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département
pour attribution

à

Madame et Monsieur les Sous-Préfets
pour information

OBJET : Installation des bureaux de vote.

REFER : Arrêté préfectoral n° 2261 du 26 août 2015.

Conformément à l'article R.40 du code électoral, la répartition des électeurs dans les bureaux de vote et leur implantation géographique doivent être fixées par arrêté préfectoral avant le 31 août de chaque année.

Par conséquent, je vous demande de me faire savoir impérativement pour le **lundi 1^{er} août 2016** si vous souhaitez modifier l'implantation des bureaux de vote ou leur répartition telles qu'elles ont été définies en 2015 par l'arrêté préfectoral ci-joint. **Vous voudrez bien me signaler toute inexactitude dans les tableaux annexés au-dit arrêté.**

A toutes fins utiles, vous rappelle que, tels qu'ils seront ainsi fixés, les bureaux de vote serviront pour toute élection ayant lieu entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018, notamment l'élection présidentielle (23 avril et 7 mai 2016) et les élections législatives (11 et 18 juin 2016).

Aussi, afin d'éviter les changements d'implantation de bureaux de vote tardifs, vous voudrez bien, dans votre réflexion, tenir compte d'éventuels travaux de rénovation de vos salles communales ou de l'organisation de manifestations qui pourraient être programmées dans vos salles des fêtes.

Il conviendra, en outre, de veiller à l'accessibilité des bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ